

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230303-2023-018-AA-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Publication : 06/03/2023

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités Le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

ARRÊTE DU PRESIDENT N°2023-018

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jean-Marc BRABANT

Nous, Robert Tchobdrenovitch, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;
Vu le procès-verbal du 20 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Marc Brabant en tant que vice-président de COTELUB ;
Vu l'arrêté du Président n°2020-035 du 4 août 2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Marc Brabant ;

Considérant ce qui suit :

L'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux vice-présidents.

Dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Mirabeau, COTELUB doit déposer un permis d'aménager. Monsieur le Président de COTELUB, Robert Tchobdrenovitch, également maire de Mirabeau, est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme sur le territoire de cette commune.

Afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêt, Monsieur le Président de COTELUB se déporte de ce dossier et confie le dépôt du permis d'aménager à Monsieur Jean-Marc Brabant, vice-président de COTELUB.

ARRÊTONS

- Article 1** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc Brabant, en qualité de vice-président de la communauté de communes, à l'effet de signer toutes pièces, documents ou attestations nécessaires à la demande de permis d'aménager pour la réalisation du PEM de Mirabeau.
- Article 2** La délégation de signature est valable à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire.
- Article 3** Toute subdélégation est interdite.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président